



ARRÊTE DU MAIRE

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST POL/TERNOISE

Portant interdiction d'accès aux Salles Communales en raison de la canicule (vigilance rouge)

Le Maire de la commune de FREVENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu les prévisions météorologiques annonçant un épisode de canicule avec des températures exceptionnelles pour la période ;

Considérant les risques pour la santé des usagers liés à l'exposition prolongée à de fortes chaleurs ;

Considérant l'activation du Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé publiques ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Toutes les Salles Communales (**salle des sports, salle des Cours Professionnels, salle du Casino et la Halle Municipale**) seront interdites au Public du Mercredi 24 Juin 2026 à 12H00 au Dimanche 28 Juin 2026 inclus, excepté les réunions d'associations limitées à 30 personnes par une durée maximale de 02H00.

Article 2 :

Les associations, clubs sportifs et usagers sont informés de la présente mesure par tout moyen approprié (affichage, site internet, réseaux sociaux, etc.).

Article 3 :

Le non-respect du présent arrêté pourra faire l'objet de sanctions conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du site concerné. Il sera transmis à la préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le Maire, la Police municipale, et toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Frévent, le 24 Juin 2026

LE MAIRE,
Johann DELARCHE

